

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Zurich, le 2 mars 2026

Direction · Alain Huber

Téléphone +41 44 283 89 89

E-mail alain.huber@prosenectute.ch

Consultation sur l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI : prestations d'aide et d'assistance à domicile

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI : prestations d'aide et d'assistance à domicile.

Remarques générales

Pro Senectute Suisse salue le projet d'introduire un remboursement au prorata des prestations d'aide et d'assistance à domicile pour les personnes qui séjournent dans un home ou un hôpital, mais aussi à leur domicile à certaines périodes. Cette réglementation reconnaît, pour la première fois, que de nombreuses personnes ne vivent ni exclusivement en institution, ni exclusivement à domicile, mais qu'il existe des situations de logement et de prise en charge hybrides.

Le projet assure la mise en œuvre cohérente du mandat du Parlement. Il s'agit d'une mesure importante qui permet des séjours à domicile prolongés, facilite la phase de transition, par exemple après un séjour à l'hôpital, et décharge les proches. Le projet répond ainsi à une préoccupation centrale de nombreuses personnes âgées et de leur entourage.

En outre, le remboursement au prorata renforce l'autodétermination, car il autorise des solutions de logement plus souples et élimine, au moins en partie, la stricte séparation entre « à domicile » et « en home ».

Avantages du projet

La réglementation proposée offre de nombreux avantages aux personnes âgées en situation de vulnérabilité. Elle facilite le maintien à domicile, soutient la transition progressive entre différentes formes de logement et contribue à une répartition plus équitable des charges liées à l'assistance. Les points positifs suivants sont à mettre en évidence :

- introduction d'un système de paliers clair, compréhensible, et réalisable sur le plan administratif ;

- simplification de l'évaluation des besoins et
- tenue pragmatique d'un registre des attestations des institutions.

Il est particulièrement appréciable que, par le remboursement au prorata des prestations, la situation hybride de logement et d'assistance de nombreuses personnes est pour la première fois systématiquement reconnue. Cette réglementation renforce l'autodétermination tout au long de la vie.

Risques et défis

Pro Senectute Suisse estime que de manière générale, le projet va dans la bonne direction. Cependant, du point de vue de notre organisation, certains aspects devraient être pris en compte, afin de garantir une mise en œuvre juste et efficace de la réglementation.

Modèle de paliers et remboursement maximal

Les paliers prévus (60, 90, 120 jours) sont une approche pragmatique, mais ils ne tiennent pas suffisamment compte des séjours à domicile prolongés. Pour une personne qui vit à domicile durant plus de quatre ou cinq, voire six mois par an, les dépenses pour l'accompagnement, l'organisation et l'aide au quotidien sont nettement plus élevées que pour une personne qui passe moins de temps à domicile. Le modèle existant ne tient pas compte de manière adéquate de cette charge financière supplémentaire.

Pro Senectute Suisse saluerait l'ajout de paliers supplémentaires (150 et 180 jours), car cela correspondrait mieux à la réalité de vie de nombreuses personnes concernées et éviterait que des séjours prolongés à domicile ne perdent leur attractivité ou ne deviennent de fait impossibles.

Autodétermination et effet structurel

Si les modalités liées aux compensations financières pour les séjours prolongés à domicile sont trop restrictives, les personnes concernées pourraient de fait être obligées de séjourner durablement en home, pour des raisons non pas médicales, mais financières. Cela impliquerait une limitation importante de leur autodétermination. Pour cette raison, l'ordonnance devrait non seulement reconnaître les formes de logement hybrides sur le plan formel, mais également favoriser ces dernières sur le plan matériel.

Le but est de soutenir aussi longtemps que possible les formes de logement autonomes, et de ne pas entraver cette autonomie involontairement.

Questions liées à la mise en œuvre et différences cantonales

L'importante marge de manœuvre dont disposent les cantons en matière de mise en œuvre risque de créer de nouvelles inégalités de traitement. Les différences en matière de pratiques liées aux attestations ou concernant l'interprétation du terme « à domicile » pourraient entraîner d'importantes disparités entre les cantons. De même, à ce jour, les répercussions financières pour les cantons n'ont pas été détaillées de manière transparente. Si le financement est insuffisant, les dispositions pourraient être interprétées de manière restrictive, ce qui limiterait de fait l'accès aux prestations.

En outre, il existe un besoin accru de coordination et d'harmonisation avec les modèles cantonaux relatifs au remboursement de prestations d'accompagnement en dehors d'un cadre institutionnel. En l'absence de mécanismes clairs, des prestations pourraient être remboursées à double ou ne pas être disponibles, car les prestations fédérales ont la priorité.

Conclusions

Dans l'ensemble, la réglementation proposée a des effets positifs pour les personnes âgées, car elle permet à ces dernières de vivre à domicile pendant une période prolongée, elle décharge les proches, facilite les phases de transition et offre un soutien financier essentiel aux aînés en situation de vulnérabilité.

Pro Senectute soutient explicitement l'introduction du nouvel article 19c OPC. Cette modification est nécessaire et pertinente, afin de mettre en œuvre le mandat du Parlement et de tenir compte de manière adéquate des situations hybrides de logement et d'assistance.

En même temps, il convient d'éviter la création de nouvelles restrictions d'accès pour les personnes âgées, d'assurer une mise en œuvre adaptée à la pratique et de veiller à ce que les cantons disposent de ressources suffisantes.

En vous remerciant de tenir compte de notre prise de position lors du remaniement du projet d'ordonnance et du rapport explicatif, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pro Senectute Suisse



Eveline Widmer-Schlumpf
Présidente du conseil de fondation



Alain Huber
Directeur